

## Communiqué de presse

Genève, le 12 septembre 2006

### Le recours auprès du Tribunal Fédéral contre l'initiative « Fumée passive et santé » est un tissu d'arguties juridiques

Deux députés du Grand Conseil genevois ont déposé un recours au Tribunal Fédéral contre l'initiative « Fumée passive et santé », demandant son annulation. Nous notons que ce recours a été rédigé par la même étude d'avocats qui avait été payée par le cigarettier JT International (Japan Tobacco) pour produire un avis de droit déclarant l'initiative inconstitutionnelle. Le recours au TF s'inscrit dans la même démarche, qui consiste à utiliser toutes sortes d'arguties juridiques pour entraver ou retarder le processus de la démocratie directe, sachant que l'initiative bénéficie du soutien d'une très large majorité de la population genevoise, y compris parmi les fumeurs.

Le recours reprend à son compte les thèses élaborées par le professeur Auer dans son avis de droit commandité par Japan Tobacco. Ces thèses ont été très largement réfutées aussi bien dans deux autres avis de droit (celui de Me Vaterlaus et celui du Prof. Martenet) que dans le rapport du Conseil d'État et dans celui de la Commission législative du Grand Conseil. Nous espérons que dans sa réponse au TF, le Grand Conseil saura mettre en avant ces réfutations avec clarté et efficacité.

La thèse nouvelle, qui apparaît comme le point crucial du recours, est qu'en ayant altéré le texte de l'initiative, le Grand Conseil l'aurait « dénaturée », et aurait donc violé le droit d'initiative populaire.

Le Comité d'initiative est très clair sur cette question. L'ajustement du texte de l'initiative apporté par le Grand Conseil n'en altère en aucun cas la substance. Nous l'avons d'ailleurs indiqué publiquement dans notre communiqué de presse du 6 juillet 2006 (copie jointe), dans lequel nous déclarions : « Le Comité d'initiative [...] accepte sans réserve la modification de forme apportée au texte de son initiative, qui permet une interprétation plus précise de la proposition de loi sans aucune altération de sa substance. » Dans ce communiqué, nous avons rappelé qu'« il n'a jamais été dans l'intention des initiants d'inclure dans le domaine d'application de la loi proposée les

## Initiative populaire cantonale

### Fumée passive et santé

Pour la protection de toutes et tous contre l'exposition à la fumée du tabac dans les lieux publics intérieurs ou fermés

lieux de séjour à caractère privatif très marqué, qui constituent des substituts de domicile, pour autant qu'ils ne remettent pas en question la protection de la santé du personnel ou de tiers. » Il s'agit, par exemple, des cellules dans les lieux de détention ou des chambres d'hôtel.

Il convient aussi de noter que si le Grand Conseil avait altéré le texte de l'initiative au point d'en dénaturer le sens, cela ne serait pas resté sans provoquer de réaction. Or, non seulement le Comité d'initiative a exprimé son accord avec la décision du Grand Conseil dans le communiqué de presse qui vient d'être évoqué, mais aucune des 17 organisations ni aucune des quelques 80 personnalités qui font partie du Comité de soutien à l'initiative<sup>1</sup> n'a soulevé la moindre objection, ni publiquement, ni auprès de nous, à cet ajustement du texte. Finalement, aucune clameur n'est montée de l'ensemble des 20'230 signataires, pour s'indigner d'une éventuelle « dénaturation » du texte qu'ils ou elles avaient signé. Nous n'avons pas, pour notre part, reçu une seule remarque dans ce sens. Cette « dénaturation » de l'initiative n'existe que dans l'imagination des avocats qui travaillent pour les opposants à l'initiative, et n'a aucun fondement dans la réalité.

On peut présumer qu'en déposant leur recours au TF, les opposants à l'initiative ne se font guère d'illusions sur leurs chances d'aboutir. Cependant une telle manoeuvre dilatoire leur permet de retarder le processus de mise en place de la seule mesure vraiment efficace de protection de la population contre les effets délétères de la fumée passive. Et, pour l'industrie dont ils servent la cause, ce temps gagné, c'est autant d'argent qui continuera d'entrer dans ses tiroirs-caisses. Alors que pour la santé publique, ce temps perdu se compte en dizaines de morts et de malades supplémentaires, qui sont parfaitement évitables.

Pour le Comité d'initiative :



Jean Barth, Président

**Pièce jointe :** Communiqué de presse du 6 juillet 2006

**Renseignements complémentaires :** Jean Barth 022 735 03 62

---

<sup>1</sup> La liste des membres du Comité de soutien est disponible sur le Web à l'adresse <http://www.prevention.ch/inicomitesoutien.htm>